

## CONTRAT EXPLICATIF

Le STUDIO SWEET'INK offre un suivi personnalisé avant, pendant et après un tatouage !

Une feuille de soins est remise en main propre et les soins sont expliqués oralement pour une meilleure compréhension. Votre tatoueur(euse), s'engage à respecter les règles d'hygiène préparatoires au tatouage décrites ci-dessous.

Vous êtes tenu de signaler toutes informations concernant votre santé (allergie, prise de médicaments, autres...) pouvant nuire à la bonne cicatrisation et au bon résultat du tatouage.

Vous signerez donc une déclaration sur l'honneur avant l'intervention déchargeant la responsabilité du tatoueur(euse) contre une mauvaise cicatrisation éventuelle, des complications médicales suite à la réalisation ou en cas de fausses déclarations médicales.

La cicatrisation est sous votre entière responsabilité

### **Aucun tatouage ne sera réalisé sur les personnes suivantes:**

- Mineurs
- Femmes enceintes
- Personnes atteintes d'hémophilie, du sida, de l'hépatite B ou C
- Personnes cardiaques ou possédant un appareil cardiaque
- Personnes sous traitement médicaux contre-indiquant la réalisation du tattoo ou du piercing
- Personnes atteintes de maladie de peau contagieuse ou pouvant s'aggraver avec la réalisation du tattoo
- Personnes alcooliques ou toxicomanes

Les mineurs émancipés, majeur protégés devront être accompagné de l'un des parents ou se munir, le cas échéant, d'une autorisation parentale écrite et signée et accompagnée de la pièce d'identité du ou des parents ou représentant légal.

### **Les tarifs sont calculés en fonction de plusieurs critères :**

- La taille du tattoo
- L'emplacement
- Couleur ou noir et ombrage
- Mais c'est surtout la complexité du dessin qui va déterminer le tarif...

Plus un dessin va être détaillé et élaboré plus il prendra de temps à être réalisé. Les tarifs sont également calculés en fonction des années d'expérience et de savoir-faire...

Ce sont des pièces uniques que nous réalisons pour vous !

Avec l'utilisation de produits de qualité, haut de gamme pour vous garantir une hygiène irréprochable. Ainsi que la mise à disposition d'un salon entièrement équipé, aux normes, pour votre confort.

### **Il ne faut pas juger le tarif uniquement aux heures passées le jour de la réalisation , il faut prendre aussi en compte :**

- Le temps de la rencontre/ mise en place du projet par mail ou téléphone
- Les heures de création des projets (en amont ou sur place)

Et pour finir (malheureusement) à tout ceci s'ajoute :

- Les charges coûteuses et frais annexes que cela implique.

Les acomptes sont des sommes d'argent versées à l'occasion d'une commande, d'un contrat de vente ou de prestation de service, à valoir sur le prix. L'acompte implique un engagement ferme, par conséquent, l'obligation d'acheter ce qui a été commandé.

Par conséquent, aucun acompte ne sera rendu en cas de désistement ou annulation de rendez-vous. Un report du rendez-vous est bien envisageable si l'annulation a eu lieu **48 h auparavant** (2 jours ouvrables) par **téléphone durant les horaires d'ouverture du studio** ou par **email**. **Elle ne sera effective qu'une fois reçue la confirmation de notre part que le rendez-vous a bien été annulé ou reporté.**

### **Pour toute réalisation de tatouage, un acompte vous sera demandé.**

Il s'élève à hauteur de 45% du montant total de votre projet et devra être versé lors de la prise de rendez-vous, et un règlement partiel avant chaque séance (pour les projets le nécessitant). Si besoin, les retouches sont comprises dans le tarif

du tattoo jusqu'à 1 mois après le dernier rendez-vous. Passé ce délai, sans nouvelles de votre part, une participation pour le matériel vous sera demandée pour toute retouche tardive.

### **Le tarif de la séance est fixé en fonction du projet à réaliser.**

Le tarif minimum d'un tattoo est fixé à 100€.

Le nombre de séances nécessaires à la réalisation d'un tatouage ne pourra être considéré comme ferme et définitif dès lors qu'il s'agit d'une estimation. De ce fait, toute séance supplémentaire pour l'achèvement du projet sera due (proportionnellement à sa durée). Tout retard du client sera considéré comme un temps de tatouage et sera dû, ainsi que toute séance supplémentaire, entière ou partielle, entraînée par ce retard. Il en est de même pour toute séance interrompue par le client du fait de la douleur.

**En cas d'absence, d'annulation du client ou d'abandon du projet (même en cours de réalisation), toutes les sommes versées seront perdues.**

### LA FORMATION OBLIGATOIRE À L'HYGIÈNE

#Art. R1311-3 du Code de la santé publique #Arrêté du 12 décembre 2008(JO 26/12/2008)

Chaque personne mettant en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée doit avoir suivi une formation aux conditions d'hygiène et de salubrité, d'une durée minimale de 21 heures réparties sur 3 jours consécutifs. Cette formation comporte un module de formation théorique et un module de formation pratique, et ne peut être délivrée que par un organisme habilité à la dispenser. Seuls les titulaires d'un DE de docteur en médecine ou d'un DU de spécialité hygiène hospitalière sont dispensés de cette formation.

### LES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ

# Art. R1311-4 du Code de la santé publique

#Arrêté du 11 mars 2009

(JO 20/03/2009)

La pratique du tatouage doit s'exercer dans le respect des règles générales d'hygiène et de salubrité, en particulier les deux suivantes :

- le matériel pénétrant la barrière cutanée ou entrant en contact avec la peau ou la muqueuse du client et les supports directs de ce matériel sont soit à usage unique et stériles, soit stérilisés avant chaque utilisation ;

- les locaux comprennent une salle exclusivement réservée à la réalisation des tatouages.

Cette salle technique dédiée aux actes de tatouage (à l'exclusion de toute autre fonction) doit être aménagée avec des sols et plans de travail en matériaux lisses et non poreux, et des surfaces lessivables non textiles. Une zone de lavage des mains, interne ou attenante à la salle technique, comprend notamment un lavabo avec robinet à fermeture non manuelle. Enfin, les locaux doivent intégrer un espace dédié au nettoyage et à la stérilisation du matériel (\*) et un local dédié à l'entreposage des déchets (DASRI).

Ces exigences sanitaires en matière d'aménagement rendent illicite le tatouage à domicile (entendre au domicile des clients). Le tatouage au domicile du tatoueur, ou en studio privé (sur rendez-vous) est toujours possible dans la mesure où les locaux respectent les normes d'aménagement sanitaire, les conditions relatives au matériel utilisé et aux locaux, la préparation de la zone à tatouer, le protocole de stérilisation des matériels.

Toutes ces règles doivent être assimilées par les professionnels à l'occasion de la formation obligatoire à l'hygiène, suivie préalablement au démarrage de toute activité.

Si tout le matériel utilisé, qui doit être stérile, est à usage unique (y compris du matériel type buse et manchon), l'autoclave n'est pas nécessaire. Néanmoins il est important qu'une pièce soit dédiée à l'entreposage dans de bonnes conditions d'hygiène du matériel à usage unique (source DGS janvier 2010)

Le STUDIO SWEET'INK se décharge de toute responsabilité suite au travail fourni par ses prestataires.

Ce contrat explicatif est valable un an pour chaque projet client effectué durant ce laps de temps, à compter de la date de signature.

Nom, Prenom,

Date et signature :